

EN ROUTE VERS LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS LOCALES

Païement étalé des vacances

En quoi consiste le paiement étalé des vacances et qui sera touché par cette nouveauté

Depuis le 10 novembre 2019, pour l'ensemble du personnel, le paiement des vacances se fera systématiquement de façon étalée. Le paiement étalé consiste à rémunérer les vacances selon le prorata des heures payées sur le quantum total de vacances (nombre de jours disponibles pour vacances payées ou non).

Exemple 1 :

- Julie travaille à temps partiel et a droit à 20 jours de vacances.
- Elle a cumulé 10 jours de vacances payées.
- Elle prend 4 semaines de vacances.
- Chacune de ses semaines sera payée à 50%, car sur ses 20 jours, 10 lui sont rémunérés (10 jours / 20 jours).

Exemple 2 :

- Julien a un poste à temps partiel et travaille sur la liste de rappel pour compléter ses semaines. Il travaille la plupart du temps à temps complet, mais parfois, il prend des congés comme des maladies non payées et des fériés sans solde.
- Il a droit à 4 semaines de vacances et il a cumulé 18 jours de vacances payées.
- Il prend 4 semaines de vacances.
- Chacune de ses semaines sera payée à 90%, car sur ses 20 jours, 18 lui sont rémunérés (18 jours / 20 jours).

Comment codifier les vacances à l'horaire ou au relevé de présence – codes à utiliser

Code de paie	Utilisation
VAC	À utiliser pour une ou des semaines complètes de vacances 5 jours par semaine
VACFR	À utiliser pour des journées de vacances fractionnées 1 à 4 jours dans une semaine

Que dois-je faire si je ne veux pas avoir un paiement étalé de vacances

Afin d'avoir un versement de vacances payé à 100%, le formulaire « Demande de désistement de quantum de vacances » disponible sur l'intranet doit être rempli et acheminé à l'équipe de la rémunération. Ensuite, le quantum de vacances sera réduit d'une de ces façons :

- Quantum de vacances égal aux heures de vacances payées.

Ou

- Quantum de vacances diminué au minimum tout en respectant les normes du travail en matière d'indemnité de vacances. Dans ce cas, le paiement ne pourra pas être à 100%, mais le pourcentage sera plus élevé.

Voici un exemple : Carole travaille depuis 2 ans pour le CISSSMO, elle a droit à 20 jours de vacances et a cumulé 7 jours payés. À sa demande, son quantum de vacances sera diminué au minimum soit 10 jours. Ainsi, elle aura 2 semaines de vacances payées à 70% (7 jours / 10 jours).